

bre actuel des membres de la dite congrégation ;—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Certaines personnes incorporées et pouvoirs qui leur sont conférés.

Et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que les dits Révérend Alexander Mathieson, John Smith, John Boston, William Edmonstone, John Frothingham et James Gilmour, et les successeurs à toujours des dits Révérend Alexander Mathieson, John Smith, John Boston, William Edmonstone, John Frothingham et James Gilmour, lorsqu'ils seront élus en la manière ci-après prescrite, seront et sont par le présent constitués en un corps politique et incorporé de nom et de fait, sous les nom et raison de " le ministre et les syndics de l'église de St. André, de Montréal," et seront une corporation perpétuelle, et auront droit de succession perpétuelle et un sceau commun, avec plein pouvoir de le changer, rompre ou altérer à volonté; et ils pourront poursuivre et répondre, plaider et se défendre, citer et ester en justice, dans toutes les cours de judicature, dans toutes espèces d'actions, poursuites, plaintes, matières et causes quelconques, et aussi passer toutes espèces de contrats relativement au fonds social de la dite corporation et aux affaires et fins pour lesquelles elle est par le présent établie, tel qu'il est ci-après déclaré; et ils pourront faire, établir et mettre à exécution, telles règles, réglemens et ordonnances qui ne seront point contraires à la constitution et aux lois de cette province ou aux dispositions du présent acte, ou à la constitution de l'église d'Ecosse telle qu'établie par la loi dans cette partie du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande appelée Ecosse, et qu'ils jugeront nécessaires pour les intérêts de la dite corporation, et ils pourront les changer et révoquer; Pourvu toujours, que trois des membres de la dite corporation constitueront un quorum pour la transaction de toutes les affaires de la dite corporation.

Proviso : trois membres formeront le quorum